

Retraite Québec

Régimes complémentaires de retraite

Statistiques de l'année 2013



Rédaction

Francis Bernier
François Fortin

Mise en page

Nathalie Bilodeau

Production

Direction des communications

Date de parution

Juin 2016

Il est possible d'obtenir, sur demande, d'autres données ne paraissant pas dans la présente publication. Ce document est disponible sur le site Web de Retraite Québec :

www.retraitequebec.gouv.qc.ca

Le contenu de cette publication peut être reproduit en tout ou en partie, à condition que la source soit mentionnée.

Pour tout renseignement ou commentaire, ou pour toute suggestion sur le contenu, s'adresser à la :

Direction de la statistique et de l'analyse quantitative

Retraite Québec
Case postale 5200
Québec (Québec) G1K 7S9
Téléphone : 418 657-8732, poste 3661
statistiques@retraitequebec.gouv.qc.ca

Dépôt légal

2^e trimestre 2016
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN

978-2-550-75947-8 (PDF)

© Retraite Québec, 2016

Avant-propos

Retraite Québec vous présente sa publication *Régimes complémentaires de retraite – Statistiques de l'année 2013*. Réalisé par la Direction de la statistique et de l'analyse quantitative, ce document contient des renseignements statistiques sur les régimes complémentaires de retraite auxquels participent les Québécois. On y trouve également des données financières ainsi que des statistiques sur les participants à ces régimes. La présente édition fournit de l'information sur les régimes qui étaient en vigueur au 1^{er} janvier 2014, et reflète la participation des travailleurs aux régimes complémentaires de retraite au cours de l'année 2013.

Les renseignements présentés dans cette publication sont recueillis en vertu du Programme de statistique uniforme sur les régimes de pension au Canada, coordonné par Statistique Canada. Retraite Québec recueille les renseignements sur les régimes qui sont sous sa surveillance en vertu de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (Loi RCR). Dans le cas des régimes ne relevant pas de Retraite Québec, mais ayant des participants québécois, Statistique Canada lui transmet les renseignements qui proviennent des autres organismes de surveillance. Le présent document traite toutefois principalement des régimes surveillés en vertu de la Loi RCR; seuls quelques tableaux donnent un portrait de l'ensemble des régimes comptant au moins un participant québécois.

La première des trois sections donne un aperçu de tous les régimes de retraite auxquels participent les travailleurs du Québec. On y présente le nombre de régimes et de participants en fonction des principales caractéristiques des régimes. La deuxième section est consacrée aux régimes de retraite soumis à la Loi RCR. Elle décrit leurs caractéristiques, leurs dispositions et les données financières. La troisième section, quant à elle, porte sur l'évolution des régimes complémentaires de retraite depuis 1981.

Nathalie Madore

Directrice

Direction de la statistique et de l'analyse quantitative

Table des matières

Terminologie, classification des régimes de retraite et prestations	7
Introduction.....	13
Section 1 Les régimes comptant au moins un participant québécois.....	14
Section 2 Les régimes de retraite surveillés en vertu de la <i>Loi sur les régimes complémentaires de retraite</i>	18
Section 3 L'évolution des régimes complémentaires de retraite.....	32

Liste des tableaux

Tableau 1 Régimes et participants au Québec et hors du Québec, selon l'autorité compétente – 2013.....	14
Tableau 2 Régimes et participants au Québec et hors du Québec, selon le secteur d'activité économique – 2013.....	15
Tableau 3 Régimes et participants au Québec et hors du Québec, selon le type d'employeur – 2013.....	16
Tableau 4 Régimes et participants au Québec et hors du Québec, selon la formation de la rente de retraite – 2013.....	16
Tableau 5 Régimes et participants au Québec, selon le secteur d'activité économique et l'année de l'entrée en vigueur du régime – 2013	17
Tableau 6 Régimes soumis à la Loi RCR et participants, selon le nombre total de participants par régime – 2013.....	19
Tableau 7 Régimes soumis à la Loi RCR et participants, selon le secteur d'activité économique – 2013	20
Tableau 8 Régimes soumis à la Loi RCR et participants, selon le type d'employeur – 2013.....	20
Tableau 9 Régimes soumis à la Loi RCR et participants, selon la formation de la rente de retraite – 2013.....	21
Tableau 10 Régimes soumis à la Loi RCR et participants, selon l'origine des cotisations et la gestion financière – 2013 ..	22
Tableau 11 Régimes soumis à la Loi RCR et participants, selon le type d'administrateur de régime de retraite – 2013....	23
Tableau 12 Régimes contributifs soumis à la Loi RCR et participants au Québec, selon les méthodes de coordination et de calcul des cotisations salariales – 2013.....	23
Tableau 13 Régimes soumis à la Loi RCR et participants au Québec, selon les méthodes de coordination et de calcul des cotisations patronales – 2013.....	24
Tableau 14 Régimes à prestations déterminées ¹ soumis à la Loi RCR et participants au Québec, selon la méthode de rajustement de la rente et le type d'employeur – 2013.....	24
Tableau 15 Régimes soumis à la Loi RCR et participants au Québec, selon la formation de la rente de retraite et la présence d'une rente d'invalidité – 2013.....	25
Tableau 16 Régimes à prestations déterminées soumis à la Loi RCR et participants au Québec, selon les garanties en cas de décès après la retraite pour les célibataires et le type d'employeur – 2013	25
Tableau 17 Régimes à prestations déterminées soumis à la Loi RCR et participants au Québec, selon les garanties en cas de décès après la retraite pour les participants mariés et le type d'employeur – 2013	26
Tableau 18 Cotisations versées pour les régimes soumis à la Loi RCR, selon le secteur d'activité économique, l'origine des cotisations et le type de cotisations – 2013.....	27
Tableau 19 Cotisations versées pour les régimes soumis à la Loi RCR, selon le type d'employeur et le type de cotisations – 2013	28
Tableau 20 Cotisations patronales versées pour les régimes soumis à la Loi RCR, selon la formation de la rente – 2013	28
Tableau 21 Cotisations salariales versées pour les régimes contributifs soumis à la Loi RCR, selon la formation de la rente – 2013	29

Tableau 22	Régimes non garantis soumis à la Loi RCR, participants et actif net en valeur marchande, selon le nombre total de participants par régime – 2013.....	29
Tableau 23	Régimes non garantis soumis à la Loi RCR, participants et actif net en valeur marchande, selon le secteur d'activité économique – 2013.....	30
Tableau 24	Régimes non garantis soumis à la Loi RCR, participants et actif net en valeur marchande, selon le type d'employeur – 2013.....	30
Tableau 25	Régimes non garantis soumis à la Loi RCR, participants et actif net en valeur marchande, selon la formation de la rente – 2013	31
Tableau 26	Régimes et participants au Québec et hors du Québec, de 1981 à 2013	33
Tableau 27	Régimes et participants au Québec, selon l'autorité compétente, de 1981 à 2013.....	34
Tableau 28	Régimes et participants au Québec, selon le type d'employeur, de 1981 à 2013.....	35
Tableau 29	Taux de participation des travailleurs rémunérés à un régime complémentaire de retraite, selon le sexe, de 1981 à 2013.....	36
Tableau 30	Régimes et participants au Québec, selon la formation de la rente de retraite, de 1981 à 2013.....	37
Tableau 31	Régimes soumis à la Loi RCR et participants au Québec, selon le nombre total de participants par régime, de 1981 à 2013.....	39

Terminologie, classification des régimes de retraite et des prestations

Terminologie

Actif net en valeur marchande

Montant calculé d'après les principes comptables généralement reconnus. Par valeur marchande, on entend la juste valeur estimative qui est établie à une date donnée. Il s'agit du prix, exprimé sous forme monétaire, qui serait convenu par des parties bien renseignées n'entretenant pas de liens de dépendance dans un marché ouvert non assujéti à des restrictions.

Acquisition

Attribution au participant des droits aux prestations d'un régime.

Administrateur d'un régime de retraite

Expression désignant la partie responsable de la gestion de la caisse de retraite et de l'administration du régime conformément aux conditions de celui-ci et aux lois en vigueur. L'administrateur est habituellement l'employeur, un conseil d'administration ou un comité des pensions.

Autorité compétente

Autorité chargée de l'application de la loi ou d'une loi équivalente, ou de l'administration de régimes non assujéti à une telle loi.

Bénéficiaire

Personne, autre que le participant, qui a droit à des prestations d'un régime.

Caisse de retraite

Fonds qui est alimenté par des cotisations et qui sert à payer aux participants les prestations prévues par un régime de retraite.

Comité de retraite

Dans le cas d'un régime non garanti, groupe qui est formé de représentants de l'employeur et de salariés et qui, ayant le statut de personne morale, agit à titre d'administrateur.

Conditions d'admission

Ensemble des conditions à remplir pour devenir participant à un régime de retraite.

Conditions d'attribution

Ensemble des conditions à remplir pour avoir droit à des prestations d'un régime de retraite.

Coordination

Établissement de la cotisation ou de la rente d'un régime de retraite en tenant compte d'un régime général, de sorte que la somme des prestations provenant des deux régimes représente le revenu de remplacement prévu.

Coordination par réduction directe

Méthode de coordination qui consiste à déduire la cotisation ou les prestations prévues par un autre régime ou programme.

Coordination par réduction indirecte

Méthode de coordination prévoyant, pour la tranche de salaire qui se situe en deçà d'une certaine limite (généralement le plafond d'un régime général), une cotisation ou une rente différente de celles qui sont prévues pour la tranche de salaire supérieure.

Cotisation

Somme versée par un salarié ou par son employeur au titre d'un régime de retraite.

Cotisation d'équilibre

Cotisation minimale annuelle qui doit être versée durant la période prescrite afin de combler un manque de fonds, compte tenu des engagements d'un régime de retraite.

Cotisations facultatives (ou cotisations volontaires)

Cotisations accessoires que le participant peut choisir de verser sans que l'employeur soit tenu d'en faire autant.

Déficit actuariel

Excédent de la prévision actuarielle sur la valeur actuarielle de l'actif.

Droits à retraite

Ensemble des prestations découlant de la participation à un régime de retraite.

Élément de retraite

Fraction de rente allouée en fonction d'un exercice financier au participant à un régime de retraite à prestations déterminées.

Employeur

Personne physique ou morale ayant à son service un ou plusieurs salariés.

Garantie

Engagement de couvrir un risque, pris par l'État ou par un régime de retraite.

Gestionnaire financier

Personne physique ou morale à qui est confiée la gestion financière de la caisse de retraite.

Immobilisation

Gel, en prévision de la retraite, des sommes relatives à la participation à un régime de retraite.

Loi

La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.

Loi équivalente

Toute loi déclarée équivalente à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite par le gouvernement.

Méthode de calcul de la cotisation

Formule pour déterminer les cotisations prévues par un régime de retraite.

- *Pourcentage du salaire*

Méthode de calcul de la cotisation selon laquelle les cotisations de l'employé constituent un pourcentage fixe du salaire.

- *Autres méthodes*

- Cotisations correspondant à un montant fixe qui ne tient pas compte du salaire pour chaque année de service ou par heure travaillée.
- Cotisations pouvant varier jusqu'à concurrence de 18 % des gains.
- Formules progressives prévoyant des taux de cotisation ou des montants différents en fonction de l'âge, du service, de la catégorie d'emploi, etc.

Méthode de calcul de la rente

Formule pour déterminer la rente.

Méthode de coordination

Modalités de réduction des cotisations ou de la rente d'un régime complémentaire de retraite pour tenir compte d'un régime général.

Participant

Personne physique qui adhère à un régime de retraite. On distingue les participants actifs, les non actifs et les retraités. Toutefois, dans la présente publication et dans le but d'alléger le texte, le terme *participant* désigne uniquement un participant actif.

Participant actif

Participant qui paie une cotisation ou pour lequel une cotisation est versée.

Prestations

Versements ou fournitures qui ont pour objet l'indemnisation d'un risque social ou qui, d'une façon plus générale, servent à assurer la sécurité économique d'un bénéficiaire.

Rajustement

Rattachement des versements de rente à un indice de référence.

Régime complémentaire de retraite

Régime de retraite dont les prestations s'ajoutent à celles d'un régime général.

Régime de retraite

Régime ayant pour but de fournir des prestations de retraite aux participants.

Régime en coordination

Régime dans lequel la cotisation ou la rente sont déterminées en tenant compte d'une méthode de coordination.

Régime général

Régime établi et géré par l'État, qui vise l'ensemble de la population. Le Régime de rentes du Québec et le Régime de pensions du Canada sont des régimes généraux.

Rente

Somme payable périodiquement en contrepartie de l'aliénation d'un capital constitué par des cotisations.

Salarié

Personne rétribuée par un employeur.

Secteur d'activité économique

Ensemble des activités et des entreprises qui ont un objet commun ou qui entrent dans la même catégorie.

Service de l'année en cours

Période d'activité reconnue, accomplie par un salarié chez un employeur dans l'exercice en cours.

Service passé

Période d'activité reconnue, accomplie par un salarié chez un employeur avant la prise d'effet d'un régime.

Société de gestion de retraite

Corps constitué en vertu d'une loi provinciale ou fédérale pour gérer une caisse de retraite.

Type d'employeur

Pour établir la distinction entre les entités des secteurs public et privé, le facteur déterminant réside dans l'intervention des pouvoirs publics. Ces derniers sont caractérisés par leur pouvoir de taxation, de gestion des deniers publics, et de contrôle et de réglementation des activités.

Classification des régimes

A. Selon l'origine des cotisations

Régime de retraite contributif

Régime de retraite financé par des cotisations salariales et patronales. Un régime établi en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels et financé exclusivement par les participants est considéré comme un régime de retraite contributif.

Régime de retraite non contributif

Régime de retraite financé exclusivement par des cotisations patronales.

B. Selon le degré de garantie des prestations

Régime garanti

Régime dont les prestations sont entièrement garanties par l'État ou par une compagnie d'assurance.

Régime non garanti

Régime dont les prestations ne sont pas toutes garanties par l'État ou par une compagnie d'assurance.

C. Selon la formation de la rente de retraite

Régime à cotisation déterminée

Régime dans lequel, la cotisation étant précisée, la rente est établie d'après les fonds à l'actif du participant.

- *Régime à participation aux bénéfices*

Régime à cotisation déterminée dans lequel la cotisation patronale, sous réserve d'un minimum, est fonction des bénéfices de l'entreprise.

- *Régime de retraite simplifié*

Régime à cotisation déterminée offert et administré par un établissement financier, auquel adhèrent plusieurs employeurs. Les cotisations versées par l'employeur et les participants, le cas échéant, sont réparties dans deux comptes au nom de chaque participant, l'un étant immobilisé et l'autre, non immobilisé.

Régime à prestations déterminées

Régime dans lequel la rente est calculée selon une formule de détermination propre à ce régime.

- *Régime à rente forfaitaire*

Régime à élément de retraite dans lequel la rente est fonction d'un montant fixe pour chacune des années de service. Cette définition inclut également les régimes à rente uniforme, qui sont des régimes à prestations déterminées dans lesquels le montant de la rente est fixe, sans égard aux années de service ou au salaire.

- *Régime pourcentage-salaire*

Régime à élément de retraite dans lequel la rente est fonction d'un pourcentage du salaire ou d'une moyenne des salaires pour chacune des années de service.

- *Régime fin de carrière*

Régime pourcentage-salaire dans lequel le salaire utilisé aux fins du calcul de la rente correspond à la moyenne des derniers salaires pendant un nombre défini d'années.

- *Régime salaire meilleures années*

Régime pourcentage-salaire dans lequel le salaire utilisé aux fins du calcul de la rente correspond à la moyenne des salaires les plus élevés pendant un nombre défini d'années.

- *Régime salaires de carrière*

Régime pourcentage-salaire dans lequel le salaire utilisé aux fins du calcul de la rente correspond au salaire attribué pour chacune des années de service.

Régime à cotisation et prestations déterminées

Régime de retraite dans lequel sont déterminées à la fois la formule de calcul de la cotisation et la formule de calcul de la rente.

Régime mixte (ou combinaison)

Régime dont la rente comporte des volets à cotisation et à prestations déterminées. Le plus souvent, il s'agit d'une combinaison de cotisations fixées d'avance (pour les cotisations de l'employé) et de prestations déterminées (versées par l'employeur).

D. Selon la gestion financière**Gestion confiée à une compagnie d'assurance sur la vie**

Régimes garantis :

- *Contrat individuel de rentes*

Contrat qui est établi au bénéfice d'une personne et qui prévoit le versement d'une rente de retraite ou de garanties accessoires.

- *Contrat collectif de rentes*

Contrat qui est établi au bénéfice d'un groupe de personnes et qui prévoit le versement de rentes de retraite ou de garanties accessoires.

Régimes non garantis :

- *Contrat de gestion de dépôts*

Contrat en vertu duquel une compagnie d'assurance sur la vie gère les dépôts provenant de caisses de retraite qui garantit un rendement minimal et généralement le taux de souscription de rente.

- *Contrat de gestion de caisses*

- Caisse individuelle

Contrat en vertu duquel une compagnie d'assurance sur la vie gère les fonds d'un régime en particulier et en devient titulaire, ces fonds étant affectés à un ou à plusieurs comptes réservés au placement de sommes provenant de la caisse de retraite de ce régime.

- Caisse commune

Contrat en vertu duquel une compagnie d'assurance sur la vie gère les fonds de régimes et en devient titulaire, ces fonds étant affectés à un ou à plusieurs comptes réservés au placement de sommes provenant des différentes caisses de retraite de ces régimes.

- Caisse inconnue

Contrat en vertu duquel une compagnie d'assurance sur la vie gère les fonds d'un régime et en devient titulaire, par un contrat de gestion de caisse soit individuelle, soit commune.

- Plus d'un type de contrats

Contrat en vertu duquel une compagnie d'assurance sur la vie gère les fonds d'un régime, selon plusieurs types de contrats énumérés précédemment.

Gestion par acte de fiducie

- *Gestion confiée à une société de fiducie*

Contrat en vertu duquel une société de fiducie gère les fonds confiés par la caisse de retraite, selon les modalités de gestion établies par ce contrat.

- *Gestion par le comité de retraite*

Gestion confiée à un groupe de personnes qui sont responsables de garder et de placer les fonds d'un régime.

Gestion confiée à une société de gestion de retraite

Contrat en vertu duquel une société de gestion de retraite gère les fonds confiés par la caisse de retraite, selon les modalités de gestion établies par ce contrat.

Une société de gestion de retraite est un organisme à but non lucratif, créé en vertu d'une loi fédérale ou provinciale pour gérer une caisse de retraite.

Gestion confiée à l'État

- *Gestion de caisse selon une loi*

Gestion de la caisse de retraite d'un régime qui est confiée par une loi à un organisme d'État.

- *Gestion de caisse selon un contrat*

Gestion de la caisse de retraite d'un régime qui est confiée par un contrat à un organisme d'État.

- *Fonds consolidé du revenu*

Ensemble de tous les deniers qui sont en dépôt au crédit du receveur général du Canada. En vertu d'une loi, il garantit les prestations d'un régime pour le personnel de l'État.

Autres types de gestion

Gestion de caisse de retraite confiée à plusieurs gestionnaires financiers de catégories différentes.

Prestations**A. Rente de retraite**

Rente dont le versement commence lorsque le participant prend sa retraite.

B. Garantie invalidité

Versement d'une rente ou exonération des cotisations en cas d'invalidité.

Rente d'invalidité

Rente versée au participant atteint d'une invalidité.

Exonération de cotisations

Clause garantissant au participant atteint d'une invalidité l'attribution de droits à retraite durant la période d'inexigibilité des cotisations.

C. Garantie décès

Somme unique ou rente payable au décès du participant.

Capital-décès

Somme versée en une seule fois au décès du participant.

Rente de survie

Rente versée au bénéficiaire après le décès du participant.

- *Rente de conjoint survivant*

Rente de survie dont le bénéficiaire est le conjoint du participant.

- *Rente d'orphelin*

Rente de survie dont le bénéficiaire est l'enfant à charge du participant.

Introduction

Un régime complémentaire de retraite est un contrat en vertu duquel les travailleurs et l'employeur (dans certains cas, l'employeur seul) s'engagent à faire périodiquement un versement dans une caisse de retraite. Les sommes ainsi accumulées sont destinées à être versées aux travailleurs sous forme de rente. L'objectif d'un tel régime est de fournir un complément au revenu de base qui est versé à l'âge de la retraite par le Régime de rentes du Québec ou par le Régime de pensions du Canada et par le programme de la Sécurité de la vieillesse, d'où son appellation régime « complémentaire » de retraite. Un régime complémentaire de retraite permet donc aux travailleurs de mettre en réserve une partie du salaire gagné aujourd'hui pour la recevoir sous forme de rente au moment de la retraite.

Retraite Québec tient à jour un fichier informatisé des régimes complémentaires de retraite qui sont sous sa surveillance, ainsi que des régimes publics qu'elle administre. Les renseignements recueillis concernent les dispositions des régimes, la participation et les données financières. Ils sont extraits des textes officiels instituant les régimes, des déclarations que les administrateurs de régimes remplissent chaque année et des évaluations actuarielles requises tous les trois ans¹.

Les provinces ainsi que le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), qui surveille les régimes de certains secteurs d'activité économique, ont convenu, par une entente avec Statistique Canada, de transmettre à cet organisme une copie de l'information recueillie sur chacun des régimes qu'ils surveillent. Tous les renseignements fournis par chaque province sont donc uniformes et ont le même format. Après avoir traité l'information en provenance de toutes les provinces, Statistique Canada retourne à Retraite Québec, outre les renseignements sur les régimes qu'elle surveille, les données concernant les régimes qui comptent au moins un participant du Québec et qui relèvent d'une autre province ou du BSIF. À compter de l'année 2001 cependant, Statistique Canada a cessé de transmettre les renseignements au sujet des régimes publics régis par une loi fédérale, ce qui rend plus difficile la présentation d'un portrait exhaustif de la situation des régimes complémentaires de retraite auxquels participent les Québécois. Il est à noter que la province d'un participant est déterminée par le lieu de travail et non par le lieu de résidence.

1. Les renseignements provenant des évaluations actuarielles ne sont pas diffusés dans la présente publication.

Section 1 Les régimes comptant au moins un participant québécois

La présente section est consacrée aux régimes de retraite auxquels a participé, au cours de l'année 2013, au moins un travailleur du Québec, quel que soit l'organisme de surveillance du régime. Certains travailleurs québécois peuvent participer à un régime complémentaire de retraite dont la surveillance relève d'une autre province que le Québec ou d'un autre organisme de surveillance que Retraite Québec. La province ou l'organisme de surveillance est déterminé par le nombre de participants de chaque province à un régime ou par la loi qui régit l'entreprise ou crée le régime de retraite. Par exemple, un régime qui compte 60 travailleurs du Québec et 40 travailleurs de l'Ontario est sous la surveillance de Retraite Québec, alors qu'un régime ayant 45 travailleurs de l'Ontario, 30 du Québec et 25 du Nouveau-Brunswick relève de l'Ontario. C'est le nombre le plus important de travailleurs qui détermine l'organisme de surveillance. Par ailleurs, les employés d'organismes relevant d'une loi fédérale (banques, stations de radio et de télévision, transports, etc.) participent à des régimes de retraite sous la surveillance du BSIF en vertu de la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension, quel que soit le nombre de travailleurs d'une province. D'autres régimes de retraite, tels que les régimes des fonctions publiques fédérale et québécoise, ont été établis par une loi particulière qui en fixe les règles de fonctionnement.

Tableau 1 Régimes et participants au Québec et hors du Québec, selon l'autorité compétente – 2013

Autorité compétente	Régimes		Participants au Québec		Participants hors du Québec		Tous les participants	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Terre-Neuve	4	0,2	324	0,0	2 176	0,1	2 500	0,0
Nouvelle-Écosse	21	0,8	3 116	0,2	30 613	1,9	33 729	1,1
Nouveau-Brunswick	14	0,6	475	0,0	10 462	0,6	10 937	0,3
Québec ¹	962	38,3	683 962	43,8	32 509	2,0	716 471	22,4
Ontario	1 106	44,1	101 284	6,5	721 986	44,0	823 270	25,7
Manitoba	20	0,8	1 567	0,1	17 420	1,1	18 987	0,6
Saskatchewan	3	0,1	31	0,0	5 764	0,4	5 795	0,2
Alberta	47	1,9	1 539	0,0	52 936	3,2	54 475	1,7
Colombie-Britannique	46	1,8	1 530	0,0	18 737	1,1	20 267	0,6
Fédéral	271	10,8	103 760	6,6	421 021	25,7	524 781	16,4
Lois particulières du Québec ²	12	0,5	579 184	37,1	-	-	579 184	18,1
Lois particulières du Canada ³	4	0,2	83 757	5,4	325 576	19,9	409 333	12,8
Total	2 510	100,0	1 560 529	100,0	1 639 200	100,0	3 199 729	100,0

1. Comprend 10 régimes qui sont sous la surveillance à la fois du Québec et du fédéral, et qui regroupent 10 847 participants, dont 10 821 au Québec.

2. Comprend les régimes des employés de la fonction publique québécoise, des réseaux publics de l'éducation, de la santé et des services sociaux, les régimes des membres de l'Assemblée nationale, de la magistrature et de la Sûreté du Québec ainsi que le régime des élus municipaux et celui des agents de la paix en services correctionnels.

3. Comprend les régimes des membres de la Chambre des communes et du Sénat, des Forces armées canadiennes, de la Gendarmerie royale du Canada et de la fonction publique fédérale.

À la fin de l'année 2013, il y avait 1 560 529 travailleurs du Québec qui participaient à un régime complémentaire de retraite, soit 683 962 (43,8 %) à l'un des 962 régimes qui sont sous la surveillance du Québec, 579 184 (37,1 %) à l'un des 12 régimes publics assujettis à des lois particulières du Québec et 297 383 (19,1 %) à un régime qui est sous la surveillance d'une autre province (1 261 régimes) ou du BSIF (271 régimes), ou assujetti à des lois particulières du Canada (4 régimes).

Donc, en tout, 2 510 régimes comptent des travailleurs du Québec, ces derniers représentant 48,8 % de l'ensemble des 3 199 729 participants à ces régimes. Évidemment, les travailleurs du Québec constituent la grande majorité (95,5 %) des 716 471 participants aux régimes sous la surveillance du Québec. Ils représentent également la totalité des participants aux régimes publics québécois. À l'inverse, ils sont en minorité dans les autres régimes.

Tableau 2 Régimes et participants au Québec et hors du Québec, selon le secteur d'activité économique – 2013

Secteur d'activité économique	Régimes		Participants au Québec			Participants hors du Québec	Tous les participants	
	Nombre	%	Participants Nombre	Participant Nombre	Participant Nombre	Nombre	Nombre	%
Secteur primaire	48	1,9	8 615	1 033	9 648	22 327	31 975	1,0
Construction	61	2,4	168 049	3 057	171 106	77 651	248 757	7,8
Transport, entreposage et services publics	208	8,3	54 499	23 200	77 699	152 103	229 802	7,2
Fabrication	760	30,3	98 477	30 012	128 489	223 454	351 943	11,0
Commerce	512	20,4	46 406	33 817	80 223	299 512	379 735	11,9
Finances, assurances, immobilier	208	8,3	32 803	70 025	102 828	296 222	399 050	12,5
Services professionnels, administratifs, culturels et autres	410	16,3	47 421	35 567	82 988	173 218	256 206	8,0
Enseignement, services sociaux	69	2,7	134 228	441 049	575 277	24 644	599 921	18,7
Administration publique	223	8,9	132 423	127 600	260 023	370 069	630 092	19,7
Régimes de retraite simplifiés ¹	11	0,4	42 826	29 422	72 248	-	72 248	2,3
Total	2 510	100,0	765 747	794 782	1 560 529	1 639 200	3 199 729	100,0

1. Les régimes de retraite simplifiés sont offerts à des entreprises de différents secteurs et sont administrés par des établissements financiers autorisés. En 2013, il y a 2 014 employeurs qui participent aux 11 régimes de retraite simplifiés.

Pour cette publication, les secteurs d'activité économique sont répartis selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord de 2002 (SCIAN 2002).

C'est dans le secteur de la fabrication qu'on dénombre le plus de régimes de retraite où 30,3 % des régimes comptent au moins un travailleur du Québec. Par contre, les secteurs de l'administration publique et de l'enseignement et des services sociaux regroupent le plus grand nombre de participants et participantes, soit 19,7 % et 18,7 % respectivement. La proportion grimpe même à 36,9 % pour les participants québécois dans le secteur de l'enseignement et des services sociaux.

Tableau 3 Régimes et participants au Québec et hors du Québec, selon le type d'employeur – 2013

Type d'employeur	Régimes		Participants au Québec			Participants hors du Québec	Tous les participants	
	Nombre	%	Participants	Participant	Participant	Nombre	Nombre	%
Organismes publics								
Municipalités et organismes paramunicipaux	221	8,8	51 252	27 126	78 378	471	78 849	2,5
Organismes du gouvernement fédéral	15	0,6	51 970	49 760	101 730	381 632	483 362	15,1
Organismes des gouvernements provinciaux ¹	43	1,7	198 545	507 437	705 982	48 858	754 840	23,6
Autres organismes gouvernementaux	17	0,7	2 815	3 619	6 434	1 096	7 530	0,2
Total partiel	296	11,8	304 582	587 942	892 524	432 057	1 324 581	41,4
Organismes privés								
Compagnies ou sociétés	2 023	80,6	446 768	194 739	641 507	1 169 382	1 810 889	56,6
Coopératives	18	0,7	3 197	1 849	5 046	1 083	6 129	0,2
Autres	173	6,9	11 200	10 252	21 452	36 678	58 130	1,8
Total partiel	2 214	88,2	461 165	206 840	668 005	1 207 143	1 875 148	58,6
Total	2 510	100,0	765 747	794 782	1 560 529	1 639 200	3 199 729	100,0

1. Comprend les régimes de l'État, des universités et des sociétés d'État.

Bien que 88,2 % des régimes comptant au moins un participant québécois fassent partie du secteur privé, ce secteur ne regroupe que 668 005 participants du Québec (42,8 %). La plupart des régimes de très grande taille appartiennent au secteur public.

Tableau 4 Régimes et participants au Québec et hors du Québec, selon la formation de la rente de retraite – 2013

Formation de la rente de retraite	Régimes		Participants au Québec			Participants hors du Québec	Tous les participants	
	Nombre	%	Participants	Participant	Participant	Nombre	Nombre	%
Régimes à cotisation déterminée¹	1 104	44,0	119 503	75 125	194 628	316 299	510 927	16,0
Régimes à prestations déterminées								
Régimes à rente forfaitaire	78	3,1	17 247	3 041	20 288	40 674	60 962	1,9
Régimes pourcentage-salaire	884	35,2	357 767	633 987	991 754	739 998	1 731 752	54,1
Total partiel	962	38,3	375 014	637 028	1 012 042	780 672	1 792 714	56,0
Régimes à cotisation et prestations déterminées	95	3,8	222 253	48 582	270 835	163 449	434 284	13,6
Régimes mixtes et autres	349	13,9	48 977	34 047	83 024	378 780	461 804	14,4
Total	2 510	100,0	765 747	794 782	1 560 529	1 639 200	3 199 729	100,0

1. Comprend les régimes à participation aux bénéficiaires.

Les régimes à prestations déterminées représentent 38,3 % de l'ensemble des régimes, mais regroupent 56,0 % des participants. Les régimes à cotisation déterminée, qui correspondent à 44,0 % des régimes, ne rassemblent que 16,0 % des participants. Les autres participants adhèrent à des régimes à cotisation et prestations déterminées (13,6 %) ou encore à des régimes mixtes ou de formes complexes (14,4 %).

Tableau 5 Régimes et participants au Québec, selon le secteur d'activité économique et l'année de l'entrée en vigueur du régime – 2013

Secteur d'activité économique	Année de l'entrée en vigueur du régime					
	Avant 1970		De 1970 à 1979		De 1980 à 1989	
	Régimes	Participants	Régimes	Participants	Régimes	Participants
Secteur primaire	14	4 895	7	1 691	7	599
Construction	10	839	19	169 192	9	143
Transport, entreposage et services publics	43	35 094	38	10 858	34	5 067
Fabrication	226	58 953	108	17 340	161	22 538
Commerce	123	17 644	79	37 411	90	11 529
Finances, assurances, immobilier	77	46 388	22	39 676	32	7 215
Services professionnels, administratifs, culturels et autres	110	34 892	73	13 376	72	10 760
Enseignement, services sociaux	22	32 021	8	451 602	14	9 605
Administration publique	61	117 868	51	103 191	33	13 573
Régimes de retraite simplifiés ¹	-	-	-	-	-	-
Total	686	348 594	405	844 337	452	81 029

Tableau 5 (suite) Régimes et participants au Québec, selon le secteur d'activité économique et l'année de l'entrée en vigueur du régime – 2013

Secteur d'activité économique	Année de l'entrée en vigueur du régime				Total	
	De 1990 à 1999		De 2000 à 2013		Régimes	Participants
	Régimes	Participants	Régimes	Participants		
Secteur primaire	8	507	12	1 956	48	9 648
Construction	10	530	13	402	61	171 106
Transport, entreposage et services publics	38	11 754	55	14 926	208	77 699
Fabrication	120	11 830	145	17 828	760	128 489
Commerce	91	6 605	129	7 034	512	80 223
Finances, assurances, immobilier	26	2 656	51	6 893	208	102 828
Services professionnels, administratifs, culturels et autres	59	5 880	96	18 080	410	82 988
Enseignement, services sociaux	18	25 273	7	56 776	69	575 277
Administration publique	34	13 692	44	11 699	223	260 023
Régimes de retraite simplifiés ¹	10	69 169	1	3 079	11	72 248
Total	414	147 896	553	138 673	2 510	1 560 529

1. Les régimes de retraite simplifiés sont offerts depuis 1994 à des entreprises de différents secteurs et sont administrés par des établissements financiers autorisés. En 2013, il y a 2 014 employeurs qui participent aux 11 régimes de retraite simplifiés.

Près des deux tiers des régimes actifs en 2013 sont entrés en vigueur avant 1990. Ces régimes, qui ont plus de 20 ans d'existence, regroupent 81,6 % des participants du Québec. Plus particulièrement, les régimes créés durant les années 70, notamment le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), rassemblent plus de la moitié des participants. Depuis 2000, il s'est créé 553 régimes, qui comptent 138 673 participants du Québec.

Section 2 Les régimes de retraite surveillés en vertu de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite

Comme il a été indiqué précédemment, les travailleurs du Québec peuvent participer à des régimes qui relèvent d'une autre province que le Québec ou d'une autre loi que la Loi RCR. Parmi les 2 510 régimes comptant un participant québécois, 962 sont sous la surveillance de Retraite Québec. Ces régimes regroupent un total de 716 471 participants, dont 32 509 hors du Québec.

Cette section se concentre sur ces 962 régimes. Leurs caractéristiques générales et leurs dispositions sont étudiées, tout comme les cotisations et l'actif net de ces régimes.

Caractéristiques générales

Les caractéristiques générales des régimes sont présentées dans les tableaux suivants. Certains de ces tableaux sont les mêmes que ceux de la section précédente, excepté qu'ils ne présentent que les données pour les régimes soumis à la Loi RCR. D'autres caractéristiques sont également étudiées, telles que le nombre total de participants par régime, l'origine des cotisations, la gestion financière et le type d'administrateur du régime.

Dispositions

Un régime de retraite comporte plusieurs dispositions. Elles définissent les conditions d'admission et d'attribution auxquelles le cotisant doit satisfaire.

Les conditions d'admission sont fixées pour éviter que soient automatiquement admis de nouveaux employés qui pourraient quitter leur emploi après quelques mois. Elles ne peuvent cependant être plus contraignantes que les conditions fixées par la loi.

Les employeurs ont la possibilité de créer plusieurs régimes avec des dispositions particulières dans leur entreprise. Ainsi, chacune des catégories d'employés peut avoir son régime, et l'adhésion à chacun des régimes est réservée à une catégorie précise d'employés.

L'acquisition d'une rente dépend des cotisations versées au régime. Les cotisations à un régime de retraite peuvent être coordonnées avec celles du Régime de rentes du Québec (ou, pour les régimes ne relevant pas du Québec, avec celles du Régime de pensions du Canada). Cette coordination vise à réduire le montant de la cotisation versée par un employé ou un employeur en évitant que des cotisations soient payées deux fois sur la même tranche de salaire, une fois au régime de retraite et une fois au régime général.

En ce sens, la coordination vise à prélever la cotisation qui générera une rente pour compléter celle du Régime de rentes du Québec. Selon le même principe, les prestations de retraite peuvent être coordonnées avec celles du Régime de rentes du Québec. Des régimes peuvent être coordonnés à la fois sur le plan des cotisations et sur celui des prestations.

Deux formes de coordination par le salaire sont retenues dans les présentes données. La première est la coordination par réduction directe, qui tient compte du montant de la cotisation au Régime de rentes du Québec dans l'établissement de la cotisation. La seconde est la coordination indirecte, qui fixe un taux de cotisation différent selon les tranches de salaire ou qui ne tient pas compte d'une certaine tranche de salaire pour établir la cotisation. Ainsi, un régime peut déterminer qu'un employé paiera un taux réduit de cotisation ou ne paiera aucune cotisation pour ses gains qui sont inférieurs au maximum des gains admissibles du Régime de rentes du Québec.

Le rajustement de la rente est une autre disposition étudiée dans cette section. Il s'agit d'une indexation du montant de rente visant à maintenir le pouvoir d'achat rattaché aux rentes en paiement. Les rajustements considérés dans cette publication doivent être automatiques et prévus dans les dispositions du régime; sinon, le régime est considéré comme n'offrant aucun rajustement.

Les dernières dispositions traitées dans cette section concernent les garanties en cas de décès après la retraite pour les célibataires et pour les participants mariés ainsi que la présence d'une rente d'invalidité.

Cotisations

Les cotisations accumulées dans un régime de retraite peuvent provenir de deux sources : les employeurs et les participants.

Les employeurs sont tenus de verser les cotisations patronales obligatoires pour couvrir le coût des prestations acquises par les participants au cours de l'année visée. Dans le cas des régimes à prestations déterminées, ils doivent également verser les cotisations d'équilibre pour amortir les déficits révélés par les évaluations actuarielles, s'il y a lieu.

Les participants doivent verser des cotisations salariales si le régime est de type contributif. Autrement, ils n'ont aucune obligation. Si le régime le permet, ils peuvent également verser des cotisations facultatives en plus de leurs cotisations salariales obligatoires. Toutefois, l'employeur n'est alors pas tenu de verser des cotisations en contrepartie.

Les cotisations déclarées par chaque administrateur de régime (tant les cotisations patronales que salariales) ne sont pas ventilées en fonction des participants par province : les données sur les cotisations des Québécois ne sont donc pas directement disponibles et doivent être estimées. Ainsi, les cotisations des Québécois sont établies en fonction de la proportion de travailleurs québécois que compte chaque régime.

Actif des régimes non garantis

Régimes non garantis

Cette section traite également de l'actif total des régimes non garantis, qui accumulent de l'argent dans une caisse et qui sont soumis à la Loi RCR. Les régimes garantis sont les régimes dont les remboursements et prestations sont entièrement garantis par une compagnie, car l'argent de ces régimes devient la propriété de la compagnie d'assurance qui, en retour, garantit les prestations de ces régimes. Si une partie seulement des prestations d'un régime est entièrement garantie par une compagnie d'assurance, le régime est classé dans les régimes non garantis, mais seule la partie de son actif relative à la portion non garantie sera comptabilisée. Tous les régimes actifs soumis à la Loi RCR qui ne sont pas exclus par les critères ci-dessus font donc partie des régimes non garantis.

Les renseignements sur l'actif appartenant aux travailleurs du Québec ne sont pas disponibles. Il faut donc l'estimer. Ainsi, le montant de l'actif des travailleurs québécois est réparti proportionnellement en fonction du nombre de participants du Québec à chaque régime.

Tableau 6 Régimes soumis à la Loi RCR et participants, selon le nombre total de participants par régime – 2013

Nombre total de participants par régime	Participants au Québec											
	Régimes		Participants		Participant		Participants et participant		Participants hors du Québec		Tous les participants	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
De 1 à 4	105	10,9	134	0,0	59	0,0	193	0,0	2	0,0	195	0,0
De 5 à 9	50	5,2	221	0,0	113	0,0	334	0,0	9	0,0	343	0,0
De 10 à 29	126	13,1	1 537	0,3	763	0,3	2 300	0,3	68	0,2	2 368	0,3
De 30 à 49	71	7,4	1 713	0,4	791	0,3	2 504	0,4	177	0,5	2 681	0,4
De 50 à 99	144	15,0	6 697	1,5	3 204	1,4	9 901	1,4	673	2,1	10 574	1,5
De 100 à 199	145	15,1	12 470	2,8	6 380	2,7	18 850	2,8	1 368	4,2	20 218	2,8
De 200 à 499	140	14,6	25 955	5,8	12 655	5,3	38 610	5,6	4 154	12,8	42 764	6,0
De 500 à 999	73	7,6	30 566	6,8	18 326	7,7	48 892	7,1	4 399	13,5	53 291	7,4
De 1 000 à 4 999	88	9,1	103 185	23,1	54 661	23,1	157 846	23,1	17 407	53,5	175 253	24,5
De 5 000 à 9 999	13	1,4	50 302	11,3	32 560	13,7	82 862	12,1	2 987	9,2	85 849	12,0
10 000 ou plus	7	0,7	214 240	47,9	107 430	45,3	321 670	47,0	1 265	3,9	322 935	45,1
Total	962	100,0	447 020	100,0	236 942	100,0	683 962	100,0	32 509	100,0	716 471	100,0

Bien que les régimes de moins de 50 participants constituent plus du tiers (36,6 %) des régimes soumis à la Loi RCR, ils ne comptent que 0,8 % des participants. À l'opposé, seulement 11,2 % des régimes ont 1 000 participants ou plus, mais ils regroupent 81,5 % de l'ensemble des participants.

Tableau 7 Régimes soumis à la Loi RCR et participants, selon le secteur d'activité économique – 2013

Secteur d'activité économique	Participants au Québec					Participants hors du Québec	Tous les participants	
	Régimes		Participants	Participant	Participant		Participants et participant	Nombre
	Nombre	%	Nombre	Nombre	Nombre			
Secteur primaire	14	1,5	6 172	435	6 607	1 024	7 631	1,1
Construction	15	1,6	165 997	2 906	168 903	1	168 904	23,6
Transport, entreposage et services publics	40	4,2	28 083	10 544	38 627	18	38 645	5,4
Fabrication	342	35,6	82 617	23 999	106 616	19 908	126 524	17,7
Commerce	96	10,0	15 653	9 788	25 441	6 209	31 650	4,4
Finances, assurances, immobilier	56	5,8	17 322	40 373	57 695	4 030	61 725	8,6
Services professionnels, administratifs, culturels et autres	163	16,9	22 227	17 409	39 636	1 296	40 932	5,7
Enseignement, services sociaux	26	2,7	25 768	76 794	102 562	23	102 585	14,3
Administration publique	199	20,7	40 355	25 272	65 627	-	65 627	9,2
Régimes de retraite simplifiés ¹	11	1,1	42 826	29 422	72 248	-	72 248	10,1
Total	962	100,0	447 020	236 942	683 962	32 509	716 471	100,0

1. Les régimes de retraite simplifiés sont offerts à des entreprises de différents secteurs et sont administrés par des établissements financiers autorisés. En 2013, il y a 2 014 employeurs qui participent aux 11 régimes de retraite simplifiés.

C'est dans le secteur de la fabrication qu'on dénombre le plus de régimes de retraite avec 35,6 % des régimes surveillés en vertu de la Loi RCR. Ce secteur regroupe 106 616 participants au Québec, soit 15,6 % du nombre total de participants québécois dans les régimes soumis à la Loi RCR. Le secteur de la construction, bien qu'il ne représente que 1,6 % des régimes, compte 168 903 participants au Québec, ce qui correspond à 24,7 % du nombre total de participants québécois.

Tableau 8 Régimes soumis à la Loi RCR et participants, selon le type d'employeur – 2013

Type d'employeur	Participants au Québec					Participants hors du Québec	Tous les participants	
	Régimes		Participants	Participant	Participant		Participants et participant	Nombre
	Nombre	%	Nombre	Nombre	Nombre			
Organismes publics								
Municipalités et organismes paramunicipaux	215	22,3	49 264	26 346	75 610	-	75 610	10,6
Organismes du gouvernement fédéral	1	0,1	6	8	14	-	14	0,0
Organismes du gouvernement provincial ¹	29	3,0	43 415	85 164	128 579	-	128 579	17,9
Autres organismes gouvernementaux	1	0,1	960	1 984	2 944	-	2 944	0,4
Total partiel	246	25,6	93 645	113 502	207 147	-	207 147	28,9
Organismes privés								
Compagnies ou sociétés	628	65,3	340 330	112 539	452 869	31 951	484 820	67,7
Coopératives	13	1,4	3 115	1 837	4 952	303	5 255	0,7
Autres	75	7,8	9 930	9 064	18 994	255	19 249	2,7
Total partiel	716	74,4	353 375	123 440	476 815	32 509	509 324	71,1
Total	962	100,0	447 020	236 942	683 962	32 509	716 471	100,0

1. Comprend les régimes de l'État, des universités et des sociétés d'État.

Tableau 9 Régimes soumis à la Loi RCR et participants, selon la formation de la rente de retraite – 2013

Formation de la rente de retraite	Participants au Québec					Participants hors du Québec	Tous les participants	
	Régimes		Participants	Participant	Participant		Nombre	%
	Nombre	%	Nombre	Nombre	Nombre			
Régimes à cotisation déterminée¹	343	35,7	94 515	61 075	155 590	17 021	172 611	24,1
Régimes à prestations déterminées								
Régimes à rente forfaitaire	46	4,8	12 854	1 980	14 834	310	15 144	2,1
Régimes pourcentage-salaire								
Salaires de carrière	139	14,4	26 559	11 995	38 554	1 479	40 033	5,6
Fin de carrière	24	2,5	10 129	58 147	68 276	193	68 469	9,6
Salaire meilleures années	326	33,9	98 312	81 231	179 543	8 708	188 251	26,3
Total partiel	535	55,6	147 854	153 353	301 207	10 690	311 897	43,5
Régimes à cotisation et prestations déterminées	52	5,4	190 575	18 116	208 691	1 760	210 451	29,4
Régimes mixtes et autres	32	3,3	14 076	4 398	18 474	3 038	21 512	3,0
Total	962	100,0	447 020	236 942	683 962	32 509	716 471	100,0

1. Comprend les régimes à participation aux bénéfices.

Les régimes à cotisation déterminée représentent 35,7 % des régimes qui sont sous la surveillance du Québec, mais ils ne regroupent que 24,1 % des participants. Le nombre moyen de participants à des régimes à cotisation déterminée est de 503, alors que les régimes à prestations déterminées comptent en moyenne 582 participants. Il est important de mentionner que, depuis 2005, le nombre moyen de participants à des régimes à cotisation déterminée augmente plus rapidement que par les années antérieures. Une partie de cette hausse peut être attribuable aux régimes de retraite simplifiés (RRS), dont le nombre moyen de participants a considérablement augmenté ces dernières années. D'ailleurs, si on exclut les RRS, le nombre moyen de participants à des régimes à cotisation déterminée diminue à 302.

Tableau 10 Régimes soumis à la Loi RCR et participants, selon l'origine des cotisations et la gestion financière – 2013

Gestion financière	Régimes	Participants au Québec	Participants hors du Québec	Tous les participants
Régimes contributifs				
Compagnie d'assurance				
Régimes garantis	2	143	-	143
Régimes non garantis	324	121 318	9 123	130 441
Total partiel	326	121 461	9 123	130 584
Acte de fiducie	389	324 273	12 600	336 873
Société de caisse de retraite	2	172 998	-	172 998
Autres types de gestion ¹	49	28 413	3 700	32 113
Total	766	647 145	25 423	672 568
Régimes non contributifs				
Compagnie d'assurance				
Régimes garantis	-	-	-	-
Régimes non garantis	78	8 604	1 452	10 056
Total partiel	78	8 604	1 452	10 056
Acte de fiducie	108	24 683	5 191	29 874
Société de caisse de retraite	-	-	-	-
Autres types de gestion ¹	10	3 530	443	3 973
Total	196	36 817	7 086	43 903
Tous les régimes				
Compagnie d'assurance				
Régimes garantis	2	143	-	143
Régimes non garantis	402	129 922	10 575	140 497
Total partiel	404	130 065	10 575	140 640
Acte de fiducie	497	348 956	17 791	366 747
Société de caisse de retraite	2	172 998	-	172 998
Autres types de gestion ¹	59	31 943	4 143	36 086
Total	962	683 962	32 509	716 471

1. Comprend les régimes dont la gestion est confiée à plus d'un type de gestionnaire financier ou à une société de gestion de retraite.

L'origine des cotisations indique si le régime est contributif ou non. En 2013, plus des trois quarts des régimes sous la surveillance du Québec étaient contributifs, et 93,9 % des participants en faisaient partie. En 2013, seulement deux régimes étaient des régimes garantis. Ce faible nombre s'explique par un changement apporté à la Loi RCR en 1990, qui a modifié certaines dispositions concernant les régimes garantis, de sorte qu'aucun régime garanti n'a été créé depuis. En fait, les assureurs n'offrent plus ce produit à cause du droit au transfert qu'ils doivent offrir depuis 1990 lors d'une cessation de participation. Ils n'ont donc conservé que les régimes existants en 1990.

Tableau 11 Régimes soumis à la Loi RCR et participants, selon le type d'administrateur de régime de retraite – 2013

Type d'administrateur de régime de retraite	Méthodes de coordination des cotisations salariales		Tous les participants
	Régimes	Participants	
Comité de retraite	792	431 722	460 930
Employeur	156	7 321	10 613
Autres	14	244 919	244 928
Total	962	683 962	716 471

La majorité des régimes, soit 82,3 %, ont un comité de retraite qui agit en tant qu'administrateur. La Loi sur les régimes complémentaires de retraite prévoit en effet que tous les régimes de plus de 25 participants doivent être administrés par un comité composé d'au moins 3 membres, soit 2 participants désignés et 1 membre qui ne participe pas au régime. Les régimes de 25 participants ou moins peuvent être administrés, au choix, par l'employeur ou par un comité de retraite. Pour les régimes de retraite simplifiés, il n'est pas obligatoire de mettre sur pied un comité de retraite. Ces régimes sont classés dans la catégorie « Autres ».

Tableau 12 Régimes contributifs soumis à la Loi RCR et participants au Québec, selon les méthodes de coordination et de calcul des cotisations salariales – 2013

Méthode de calcul des cotisations salariales	Méthodes de coordination des cotisations salariales									
	Cotisations salariales non coordonnées		Coordination directe		Coordination indirecte ¹		Total partiel		Total	
	Régimes	Participants	Régimes	Participants	Régimes	Participants	Régimes	Participants	Régimes	Participants
Pourcentage du salaire										
Moins de 3,0 %	44	15 234	-	-	2	672	2	672	46	15 906
De 3,0 à 3,9 %	41	9 663	1	1 307	9	2 140	10	3 447	51	13 110
De 4,0 à 4,9 %	57	73 880	4	1 194	26	7 700	30	8 894	87	82 774
5,0 %	90	14 565	3	12	42	16 354	45	16 366	135	30 931
Plus de 5,0 %	166	71 152	11	2 203	82	58 265	93	60 468	259	131 620
Autres méthodes ²	188	372 804	-	-	-	-	-	-	188	372 804
Total	586	557 298	19	4 716	161	85 131	180	89 847	766	647 145

1. Le pourcentage du salaire présenté pour cette catégorie est celui qui s'applique à la tranche supérieure du salaire.

2. Les cotisations varient selon le choix du participant, son âge, le nombre de ses années de service ou de participation, son niveau de salaire ou sa catégorie professionnelle.

Pour les trois quarts des régimes de retraite, les cotisations salariales ne sont pas coordonnées, ce qui représente 86,1 % des participants. Plus de régimes non coordonnés dont la cotisation salariale est établie en pourcentage du salaire ont un faible taux de cotisation. De fait, 21,4 % d'entre eux ont un taux de cotisation inférieur à 4,0 %, comparativement au taux de 6,7 % pour les régimes coordonnés.

Tableau 13 Régimes soumis à la Loi RCR et participants au Québec, selon les méthodes de coordination et de calcul des cotisations patronales – 2013

Méthode de calcul des cotisations patronales	Méthodes de coordination des cotisations patronales									
	Cotisations patronales non coordonnées		Coordination directe		Coordination indirecte ¹		Total partiel		Total	
	Régimes	Participants	Régimes	Participants	Régimes	Participants	Régimes	Participants	Régimes	Participants
Pourcentage du salaire										
Moins de 3,0 %	26	8 925	-	-	-	-	-	-	26	8 925
De 3,0 à 3,9 %	25	4 883	-	-	-	-	-	-	25	4 883
De 4,0 à 4,9 %	29	10 244	-	-	-	-	-	-	29	10 244
5,0 %	64	7 559	-	-	4	712	4	712	68	8 271
Plus de 5,0 %	60	18 767	1	88	6	10 251	7	10 339	67	29 106
Solde du coût de la rente	551	287 759	-	-	-	-	-	-	551	287 759
Autres méthodes ²	196	334 774	-	-	-	-	-	-	196	334 774
Total	951	672 911	1	88	10	10 963	11	11 051	962	683 962

1. Le pourcentage du salaire présenté pour cette catégorie est celui qui s'applique à la tranche supérieure du salaire.

2. Les cotisations varient selon le choix du participant, son âge, le nombre de ses années de service ou de participation, son niveau de salaire ou sa catégorie professionnelle. Sont également incluses la cotisation fixe, la cotisation horaire et la cotisation maximale de 18 % des gains.

Les cotisations patronales ne sont pas coordonnées pour 98,9 % des régimes soumis à la Loi RCR. Le solde du coût de la rente est la méthode de calcul des cotisations pour plus de la moitié de ces régimes.

Tableau 14 Régimes à prestations déterminées¹ soumis à la Loi RCR et participants au Québec, selon la méthode de rajustement de la rente et le type d'employeur – 2013

Méthode de rajustement de la rente ²	Type d'employeur					
	Organismes publics		Organismes privés		Total	
	Régimes	Participants	Régimes	Participants	Régimes	Participants
Aucun rajustement	87	83 694	314	285 987	401	369 681
Augmentation intégrale selon l'indice des prix à la consommation (IPC)	4	3 802	16	198	20	4 000
Augmentation partielle selon l'IPC						
Augmentation annuelle maximale de :						
moins de 3,0 %	9	23 694	3	37 431	12	61 125
3,0 % à 5,9 %	5	807	23	7 718	28	8 525
Total partiel	14	24 501	26	45 149	40	69 650
Fraction de l'IPC	7	11 128	5	855	12	11 983
IPC diminué d'un pourcentage :						
inférieur à 3,0 %	6	2 831	25	72	31	2 903
de 3,0 % ou plus	10	16 524	3	213	13	16 737
Total partiel	16	19 355	28	285	44	19 640
Autres ³	21	13 478	15	2 581	36	16 059
Total partiel	58	68 462	74	48 870	132	117 332
Augmentation en pourcentage non basée sur l'IPC	1	220	7	578	8	798
Augmentation en fonction des excédents d'intérêt	10	2 383	9	1 873	19	4 256
Autres	20	27 753	19	4 552	39	32 305
Total	180	186 314	439	342 058	619	528 372

1. Ces régimes comprennent les régimes à cotisation et à prestations déterminées, les régimes mixtes et autres.

2. C'est la méthode de rajustement de la rente en cours de paiement qui est analysée.

3. Il s'agit de combinaisons de méthodes d'augmentation partielle selon l'IPC.

Les régimes à prestations déterminées prévoient un rajustement de la rente en cours de paiement dans 35,2 % des cas. Cette mesure s'applique à 30,0 % des participants. Plus de la moitié (55,1 %) des participants à des régimes publics auront un rajustement de leur rente en cours de paiement, alors que c'est le cas pour seulement 16,4 % des participants à des régimes privés.

Tableau 15 Régimes soumis à la Loi RCR et participants au Québec, selon la formation de la rente de retraite et la présence d'une rente d'invalidité – 2013

Formation de la rente de retraite	Sans rente d'invalidité		Avec rente d'invalidité		Total	
	Régimes	Participants	Régimes	Participants	Régimes	Participants
Régimes à cotisation déterminée¹	296	139 510	47	16 080	343	155 590
Régimes à prestations déterminées						
Régimes à rente forfaitaire	26	9 533	20	5 301	46	14 834
Régimes pourcentage-salaire						
Salaires de carrière	122	31 287	17	7 267	139	38 554
Fin de carrière	18	59 995	6	8 281	24	68 276
Salaire meilleures années	277	140 529	49	39 014	326	179 543
Total partiel	443	241 344	92	59 863	535	301 207
Régimes à cotisation et prestations déterminées	37	25 367	15	183 324	52	208 691
Régimes mixtes et autres	30	17 148	2	1 326	32	18 474
Total	806	423 369	156	260 593	962	683 962

1. Comprend les régimes à participation aux bénéfices.

La majorité (83,8 %) des régimes n'offrent pas de rente d'invalidité. Cela s'explique sans doute en partie par le fait que certaines entreprises peuvent offrir cette protection à leurs employés au moyen d'un programme d'assurance collective.

Tableau 16 Régimes à prestations déterminées soumis à la Loi RCR et participants au Québec, selon les garanties en cas de décès après la retraite pour les célibataires et le type d'employeur – 2013

Garanties en cas de décès après la retraite pour les célibataires	Type d'employeur				Total	
	Organismes publics		Organismes privés		Régimes	Participants
	Régimes	Participants	Régimes	Participants		
Aucune prestation (La rente cesse au décès.)	9	14 763	70	25 348	79	40 111
Période garantie de la rente						
5 ans	49	21 054	158	221 289	207	242 343
10 ans	94	105 135	122	27 055	216	132 190
15 ans	8	5 931	48	39 487	56	45 418
Autre période	-	-	6	4 902	6	4 902
Total partiel	151	132 120	334	292 733	485	424 853
Capital-décès						
Cotisations salariales moins prestations versées	16	30 327	26	17 014	42	47 341
Cotisations totales moins prestations versées	3	9 081	8	6 892	11	15 973
Autres garanties	1	23	1	71	2	94
Total	180	186 314	439	342 058	619	528 372

Advenant le décès d'un participant célibataire après le début de la retraite, 78,4 % des régimes verseront à ses héritiers une rente pour une période garantie. Dans les organismes privés, 85,6 % des participants ont droit à une rente pendant une période garantie après leur décès, alors que cette proportion est de 70,9 % dans les organismes publics.

Tableau 17 Régimes à prestations déterminées soumis à la Loi RCR et participants au Québec, selon les garanties en cas de décès après la retraite pour les participants mariés et le type d'employeur – 2013

Garanties en cas de décès après la retraite pour les participants mariés	Type d'employeur					
	Organismes publics		Organismes privés		Total	
	Régimes	Participants	Régimes	Participants	Régimes	Participants
Rente de conjoint avec rente initiale non réduite						
60 % de la rente de retraite	21	7 941	36	5 939	57	13 880
Plus de 60 % de la rente de retraite	2	441	13	555	15	996
Total partiel	23	8 382	49	6 494	72	14 876
Rente de conjoint avec rente initiale réduite¹						
Moins de 60 % de la rente de retraite	-	-	1	9	1	9
60 % de la rente de retraite	152	167 638	344	329 949	496	497 587
Plus de 60 % de la rente de retraite	5	10 294	45	5 606	50	15 900
Total partiel	157	177 932	390	335 564	547	513 496
Total	180	186 314	439	342 058	619	528 372

1. Certains régimes réduisent le montant de la rente versée au retraité pour tenir compte de la rente versée au conjoint qui lui survivra.

Le versement d'une rente de conjoint au décès d'un participant marié est obligatoire depuis 1990. Toutefois, pour les régimes qui, lors de leur création, ne prévoyaient pas le versement d'une telle rente, le montant de la rente de retraite du participant peut être réduit afin de verser une rente de retraite à son conjoint qui lui survivra. En 2013, une proportion de 97,2 % des participants avaient pour garantie en cas de décès une rente de conjoint avec rente initiale réduite.

Tableau 18 Cotisations versées pour les régimes soumis à la Loi RCR, selon le secteur d'activité économique, l'origine des cotisations et le type de cotisations – 2013

Secteur d'activité économique	Régimes Nombre	Cotisations patronales		Cotisations salariales		Total des cotisations	
		Participants au Québec k\$	Tous les participants k\$	Participants au Québec k\$	Tous les participants k\$	Participants au Québec k\$	Tous les participants k\$
Régimes contributifs							
Secteur primaire	8	8 128	9 109	3 690	4 314	11 817	13 423
Construction	7	618 830	618 832	340 026	340 028	958 857	958 860
Transport, entreposage et services publics	35	957 730	957 974	182 095	182 169	1 139 825	1 140 143
Fabrication	244	1 236 514	1 435 941	229 159	272 340	1 465 673	1 708 281
Commerce	64	148 693	168 137	47 636	55 877	196 329	224 014
Finances, assurances, immobilier	47	897 459	952 694	245 352	258 522	1 142 811	1 211 216
Services professionnels, administratifs, culturels et autres	128	229 862	240 399	91 705	94 859	321 567	335 258
Enseignement, services sociaux	25	362 192	362 223	277 480	277 514	639 672	639 738
Administration publique	197	932 090	932 090	277 809	277 809	1 209 899	1 209 899
Régimes de retraite simplifiés ¹	11	139 472	139 472	70 187	70 187	209 659	209 659
Total	766	5 530 971	5 816 873	1 765 138	1 833 619	7 296 109	7 650 492
Régimes non contributifs²							
Secteur primaire	6	81 170	93 070	4 886	7 237	86 056	100 306
Construction	8	736	736	44	44	780	780
Transport, entreposage et services publics	5	352	352	5	5	357	357
Fabrication	98	405 132	473 525	11 646	17 146	416 778	490 672
Commerce	32	14 706	20 266	520	557	15 226	20 823
Finances, assurances, immobilier	9	2 521	2 521	320	320	2 842	2 842
Services professionnels, administratifs, culturels et autres	35	39 784	45 025	610	613	40 394	45 638
Enseignement, services sociaux	1	899	899	47	47	946	946
Administration publique	2	508	508	-	-	508	508
Régimes de retraite simplifiés ¹	-	-	-	-	-	-	-
Total	196	545 808	636 902	18 079	25 969	563 887	662 871
Tous les régimes							
Secteur primaire	14	89 298	102 179	8 575	11 551	97 873	113 730
Construction	15	619 567	619 568	340 070	340 071	959 636	959 640
Transport, entreposage et services publics	40	958 082	958 326	182 100	182 175	1 140 182	1 140 501
Fabrication	342	1 641 646	1 909 467	240 805	289 486	1 882 451	2 198 953
Commerce	96	163 399	188 404	48 156	56 434	211 555	244 837
Finances, assurances, immobilier	56	899 980	955 215	245 673	258 842	1 145 653	1 214 057
Services professionnels, administratifs, culturels et autres	163	269 646	285 424	92 315	95 472	361 961	380 896
Enseignement, services sociaux	26	363 091	363 123	277 527	277 561	640 618	640 684
Administration publique	199	932 598	932 598	277 809	277 809	1 210 407	1 210 407
Régimes de retraite simplifiés ¹	11	139 472	139 472	70 187	70 187	209 659	209 659
Total	962	6 076 779	6 453 775	1 783 218	1 859 588	7 859 996	8 313 363

1. Les régimes de retraite simplifiés sont offerts à des entreprises de différents secteurs et sont administrés par des établissements financiers autorisés. En 2013, il y a 2 014 employeurs qui participent aux 11 régimes de retraite simplifiés.

2. Certains régimes non contributifs déclarent des cotisations salariales, notamment ceux qui acceptent des cotisations volontaires ou qui sont classés comme non contributifs selon une catégorie d'employés, mais qui regroupent d'autres catégories d'employés versant des cotisations.

Les cotisations patronales des 962 régimes surveillés en vertu de la Loi RCR s'élèvent à 6,5 milliards de dollars. Les cotisations salariales se chiffrent quant à elles à 1,9 milliard de dollars.

Tableau 19 Cotisations versées pour les régimes soumis à la Loi RCR, selon le type d'employeur et le type de cotisations – 2013

Type d'employeur	Régimes Nombre	Cotisations patronales		Cotisations salariales		Total des cotisations	
		Participants au Québec k\$	Tous les participants k\$	Participants au Québec k\$	Tous les participants k\$	Participants au Québec k\$	Tous les participants k\$
Organismes publics							
Municipalités et organismes paramunicipaux	215	1 008 949	1 008 949	314 549	314 549	1 323 498	1 323 498
Organismes du gouvernement fédéral	1	21	21	21	21	41	41
Organismes du gouvernement provincial	29	1 203 491	1 203 491	422 034	422 034	1 625 524	1 625 524
Autres organismes gouvernementaux	1	17 654	17 654	9 714	9 714	27 368	27 368
Total partiel	246	2 230 114	2 230 114	746 317	746 317	2 976 431	2 976 431
Organismes privés							
Compagnies ou sociétés	628	3 705 140	4 076 750	990 091	1 064 742	4 695 231	5 141 492
Coopératives	13	16 612	17 676	10 333	11 178	26 945	28 854
Autres	75	124 913	129 234	36 476	37 352	161 389	166 585
Total partiel	716	3 846 664	4 223 661	1 036 900	1 113 271	4 883 565	5 336 932
Total	962	6 076 779	6 453 775	1 783 218	1 859 588	7 859 996	8 313 363

Tableau 20 Cotisations patronales versées pour les régimes soumis à la Loi RCR, selon la formation de la rente – 2013

Formation de la rente de retraite	Régimes Nombre	Service de l'année en cours		Cotisations d'équilibre		Total des cotisations	
		Participants au Québec k\$	Tous les participants k\$	Participants au Québec k\$	Tous les participants k\$	Participants au Québec k\$	Tous les participants k\$
Régimes à cotisation déterminée¹	343	384 252	441 384	95 129	115 869	479 381	557 253
Régimes à prestations déterminées							
Régimes à rente forfaitaire	46	64 924	66 542	186 794	188 344	251 718	254 886
Régimes pourcentage-salaire							
Salaires de carrière	139	194 822	202 518	246 929	266 081	441 751	468 600
Fin de carrière	24	188 574	189 919	198 700	199 668	387 274	389 587
Salaire meilleures années	326	1 222 840	1 286 518	2 193 918	2 328 753	3 416 758	3 615 271
Total partiel	535	1 671 160	1 745 497	2 826 340	2 982 847	4 497 500	4 728 344
Régimes à cotisation et prestations déterminées	52	501 961	508 802	392 896	396 479	894 857	905 281
Régimes mixtes et autres	32	103 886	129 089	101 154	133 808	205 040	262 897
Total	962	2 661 260	2 824 771	3 415 519	3 629 003	6 076 779	6 453 775

1. Comprend les régimes à participation aux bénéficiaires. De plus, certains régimes à cotisation déterminée peuvent comporter des prestations déterminées, soit pour les services passés, soit pour des catégories d'employés différentes, ce qui explique le versement de cotisations d'équilibre.

Tableau 21 Cotisations salariales versées pour les régimes contributifs soumis à la Loi RCR, selon la formation de la rente – 2013

Formation de la rente de retraite	Régimes Nombre	Cotisations obligatoires		Cotisations volontaires		Total des cotisations	
		Participants au Québec k\$	Tous les participants k\$	Participants au Québec k\$	Tous les participants k\$	Participants au Québec k\$	Tous les participants k\$
Régimes à cotisation déterminée¹	299	226 113	254 872	28 721	30 602	254 834	285 474
Régimes à prestations déterminées							
Régimes à rente forfaitaire	9	7 615	7 741	181	181	7 796	7 922
Régimes pourcentage-salaire							
Salaires de carrière	109	110 180	112 943	3 309	3 550	113 489	116 494
Fin de carrière	20	122 649	122 988	823	1 127	123 471	124 115
Salaire meilleures années	257	746 730	770 432	9 186	9 528	755 916	779 960
Total partiel	395	987 174	1 014 104	13 499	14 386	1 000 673	1 028 490
Régimes à cotisation et prestations déterminées	45	476 890	481 545	1 336	1 346	478 226	482 891
Régimes mixtes et autres	27	29 871	34 814	1 534	1 949	31 405	36 763
Total	766	1 720 048	1 785 335	45 091	48 284	1 765 138	1 833 619

1. Comprend les régimes à participation aux bénéfices.

Tableau 22 Régimes non garantis soumis à la Loi RCR, participants et actif net en valeur marchande, selon le nombre total de participants par régime – 2013

Nombre total de participants par régime	Régimes Nombre	Participants		Actif net en valeur marchande			
		Participants au Québec Nombre	Participants hors du Québec Nombre	Tous les participants Nombre	Participants au Québec M\$	Participants hors du Québec M\$	Tous les participants M\$
De 1 à 9	155	527	11	538	378	8	387
De 10 à 49	196	4 773	245	5 018	1 485	85	1 570
De 50 à 199	288	28 639	2 041	30 680	7 531	763	8 294
De 200 à 999	213	87 502	8 553	96 055	20 074	1 978	22 052
De 1 000 à 4 999	88	157 846	17 407	175 253	33 179	3 391	36 570
De 5 000 à 9 999	13	82 862	2 987	85 849	15 293	231	15 524
10 000 ou plus	7	321 670	1 265	322 935	45 088	277	45 364
Total	960	683 819	32 509	716 328	123 028	6 733	129 762

L'actif net des 960 régimes non garantis qui sont sous la surveillance du Québec s'élève à 129,8 milliards de dollars en valeur marchande. La part d'actif attribuable aux participants du Québec constitue 94,8 % de l'actif net.

Tableau 23 Régimes non garantis soumis à la Loi RCR, participants et actif net en valeur marchande, selon le secteur d'activité économique – 2013

Secteur d'activité économique	Actif net en valeur marchande						
	Régimes Nombre	Participants			Participants		
		Participants au Québec Nombre	Participants hors du Québec Nombre	Tous les participants Nombre	Participants au Québec M\$	Participants hors du Québec M\$	Tous les participants M\$
Secteur primaire	14	6 607	1 024	7 631	1 710	190	1 900
Construction	15	168 903	1	168 904	15 969	0	15 969
Transport, entreposage et services publics	40	38 627	18	38 645	24 388	3	24 391
Fabrication	342	106 616	19 908	126 524	27 118	5 267	32 385
Commerce	96	25 441	6 209	31 650	2 526	352	2 878
Finances, assurances, immobilier	56	57 695	4 030	61 725	11 388	692	12 080
Services professionnels, administratifs, culturels et autres	162	39 524	1 296	40 820	4 453	229	4 682
Enseignement, services sociaux	26	102 562	23	102 585	14 392	0	14 392
Administration publique	198	65 596	-	65 596	19 198	-	19 198
Régimes de retraite simplifiés ¹	11	72 248	-	72 248	1 885	-	1 885
Total	960	683 819	32 509	716 328	123 028	6 733	129 762

1. Les régimes de retraite simplifiés sont offerts à des entreprises de différents secteurs et sont administrés par des établissements financiers autorisés. En 2013, il y a 2 014 employeurs qui participent aux 11 régimes de retraite simplifiés.

Tableau 24 Régimes non garantis soumis à la Loi RCR, participants et actif net en valeur marchande, selon le type d'employeur – 2013

Type d'employeur	Actif net en valeur marchande						
	Régimes Nombre	Participants			Participants		
		Participants au Québec Nombre	Participants hors du Québec Nombre	Tous les participants Nombre	Participants au Québec M\$	Participants hors du Québec M\$	Tous les participants M\$
Organismes publics							
Municipalités et organismes paramunicipaux	214	75 579	-	75 579	23 359	-	23 359
Organismes du gouvernement fédéral	1	14	-	14	1	-	1
Organismes du gouvernement provincial	29	128 579	-	128 579	33 805	-	33 805
Autres organismes gouvernementaux	1	2 944	-	2 944	487	-	487
Total partiel	245	207 116	-	207 116	57 651	-	57 651
Organismes privés							
Compagnies ou sociétés	628	452 869	31 951	484 820	63 293	6 640	69 932
Coopératives	13	4 952	303	5 255	377	26	403
Autres	74	18 882	255	19 137	1 708	67	1 775
Total partiel	715	476 703	32 509	509 212	65 377	6 733	72 110
Total	960	683 819	32 509	716 328	123 028	6 733	129 762

Tableau 25 Régimes non garantis soumis à la Loi RCR, participants et actif net en valeur marchande, selon la formation de la rente – 2013

Formation de la rente de retraite	Régimes Nombre	Participants			Actif net en valeur marchande		
		Participants au Québec Nombre	hors du Québec Nombre	Tous les participants Nombre	Participants au Québec M\$	hors du Québec M\$	Tous les participants M\$
Régimes à cotisation déterminée¹	343	155 590	17 021	172 611	9 370	1 211	10 580
Régimes à prestations déterminées							
Régimes à rente forfaitaire	46	14 834	310	15 144	3 936	67	4 003
Régimes pourcentage-salaire							
Salaires de carrière	137	38 411	1 479	39 890	8 121	288	8 409
Fin de carrière	24	68 276	193	68 469	7 484	31	7 515
Salaire meilleures années	326	179 543	8 708	188 251	64 180	4 041	68 221
Total partiel	533	301 064	10 690	311 754	83 721	4 426	88 147
Régimes à cotisation et prestations déterminées	52	208 691	1 760	210 451	26 677	290	26 966
Régimes mixtes et autres	32	18 474	3 038	21 512	3 260	807	4 067
Total	960	683 819	32 509	716 328	123 028	6 733	129 762

1. Comprend les régimes à participation aux bénéfices.

Section 3 L'évolution des régimes complémentaires de retraite

La section suivante présente l'évolution des régimes complémentaires de retraite depuis 1981. Il est à noter que, pour l'année 1990, les seules données réelles sont celles des régimes soumis à la Loi RCR. Pour les régimes des autres provinces, les données ont été estimées.

Diverses situations et modifications légales ont influencé l'évolution du nombre de régimes et de participants au fil des ans.

- La crise économique de 1982-1983 a occasionné une baisse du nombre de participants.
- De nouvelles dispositions des régimes du secteur public québécois, entrées en vigueur en 1987, ont permis l'adhésion des employés occasionnels, ce qui a contribué à l'augmentation du nombre de participants.
- Des modifications à la définition de régime actif, à partir de 1987, ont contribué à la diminution du nombre de régimes. Jusqu'en 1986, un régime en voie de terminaison dont la caisse n'était pas liquidée était toujours considéré comme actif. Après 1986, de tels régimes étaient classés non actifs.
- En 1993, la façon de calculer le nombre de participants à des régimes publics assujettis à une loi particulière du Québec a été révisée. Dorénavant, les participants actifs sont comptés uniquement à la fin de l'année plutôt qu'à un moment quelconque de l'année en cours.
- Depuis 2000, il n'est plus obligatoire d'enregistrer les régimes de personnes rattachées, ce qui a entraîné une diminution du nombre de régimes. Ce changement n'a toutefois eu que peu d'incidence sur le nombre de participants puisqu'il s'agit de régimes qui en comptent peu.

Les régimes à prestations déterminées, auxquels participent la majorité des travailleurs, sont créés par des entreprises plus grandes que celles qui se dotent de régimes à cotisation déterminée. Le nombre de ces régimes est donc moins touché par des fluctuations économiques, alors que les régimes de petite taille sont plus sensibles à ces changements ou à des modifications aux diverses lois concernant les régimes de retraite.

Tableau 26 Régimes et participants au Québec et hors du Québec, de 1981 à 2013

Année	Régimes	Participants au Québec			Participants hors du Québec	Tous les participants
		Participants	Participantés	Participants et participantés		
1981	5 258	773 985	390 099	1 164 084	1 412 941	2 577 025
1982	5 344	733 510	390 999	1 124 509	1 417 172	2 541 681
1983	5 812	708 588	390 625	1 099 213	1 400 358	2 499 571
1984	6 879	717 844	399 530	1 117 374	1 407 156	2 524 530
1985	6 964	720 752	409 153	1 129 905	1 393 195	2 523 100
1986	7 014	724 532	417 032	1 141 564	1 403 152	2 544 716
1987	6 913	753 326	466 376	1 219 702	1 414 067	2 633 769
1988	6 525	781 376	524 381	1 305 757	1 411 847	2 717 604
1989	6 160	794 310	567 743	1 362 053	1 436 423	2 798 476
1990 ^(e)	5 443	803 316	587 980	1 391 296	1 447 729	2 839 025
1991	4 941	802 588	594 437	1 397 025	1 422 007	2 819 032
1992	4 406	778 058	600 114	1 378 172	1 452 716	2 830 888
1993 ¹	4 478	739 644	568 984	1 308 628	1 419 006	2 727 634
1994	4 378	718 857	562 033	1 280 890	1 405 206	2 686 096
1995	4 227	703 377	563 733	1 267 110	1 418 777	2 685 887
1996	4 186	693 537	558 082	1 251 619	1 436 581	2 688 200
1997	4 126	673 160	540 767	1 213 927	1 405 606	2 619 533
1998	4 067	673 944	549 216	1 223 160	1 430 488	2 653 648
1999	4 048	684 855	564 541	1 249 396	1 477 349	2 726 745
2000	4 011	702 842	594 154	1 296 996	1 560 097	2 857 093
2001	3 584	709 741	615 388	1 325 129	1 564 559	2 889 688
2002	3 539	708 956	632 066	1 341 022	1 560 317	2 901 339
2003	3 481	718 624	677 909	1 396 533	1 549 681	2 946 214
2004	3 399	724 298	695 311	1 419 609	1 584 266	3 003 875
2005	3 204	725 086	702 376	1 427 462	1 597 107	3 024 569
2006	3 121	729 472	719 321	1 448 793	1 638 646	3 087 439
2007	3 048	746 684	734 010	1 480 694	1 716 600	3 197 294
2008	2 939	748 870	747 041	1 495 911	1 719 494	3 215 405
2009	2 853	745 227	761 132	1 506 359	1 629 189	3 135 548
2010	2 753	755 546	771 252	1 526 798	1 644 000	3 170 798
2011	2 658	764 682	778 408	1 543 090	1 656 166	3 199 256
2012	2 591	767 131	794 311	1 561 442	1 680 969	3 242 411
2013	2 510	765 747	794 782	1 560 529	1 639 200	3 199 729

(e) Données estimées

1. En 1993, la façon de calculer le nombre de participants à des régimes publics administrés par Retraite Québec a été révisée. Dorénavant, les participants actifs sont comptés uniquement à la fin de l'année plutôt qu'à un moment quelconque de l'année en cours.

En 1981, plus de 1,1 million de Québécois participaient à l'un des 5 258 régimes complémentaires de retraite. De 1983 à 1991, le nombre de participants québécois a presque toujours augmenté. De 1992 à 1997, ce nombre a constamment baissé, pour ensuite reprendre son ascension. Le nombre de régimes demeure néanmoins toujours en baisse depuis 1993.

Tableau 27 Régimes et participants au Québec, selon l'autorité compétente, de 1981 à 2013

Année	Autorité compétente								Total	
	Québec		Autres autorités ¹		Fédéral		Lois particulières ²			
	Régimes	Participants	Régimes	Participants	Régimes	Participants	Régimes	Participants	Régimes	Participants
1981	3 194	489 695	1 848	142 121	205	106 442	11	425 826	5 258	1 164 084
1982	3 280	457 855	1 837	142 762	216	101 263	11	422 629	5 344	1 124 509
1983	3 783	445 298	1 795	131 609	222	99 537	12	422 769	5 812	1 099 213
1984	4 776	453 482	1 849	138 480	243	97 077	11	428 335	6 879	1 117 374
1985	4 854	455 926	1 858	142 284	241	95 968	11	435 727	6 964	1 129 905
1986	4 863	466 352	1 904	143 194	236	95 281	11	436 737	7 014	1 141 564
1987	4 748	490 076	1 922	145 916	231	97 562	12	486 148	6 913	1 219 702
1988	4 409	500 160	1 871	145 949	232	102 139	13	557 509	6 525	1 305 757
1989	4 005	507 382	1 903	146 909	239	96 761	13	611 001	6 160	1 362 053
1990 ^(e)	3 300	518 577	1 876	146 935	254	96 389	13	629 395	5 443	1 391 296
1991	2 810	524 121	1 864	148 070	254	96 042	13	628 792	4 941	1 397 025
1992	2 480	510 822	1 651	138 404	261	96 245	14	632 701	4 406	1 378 172
1993 ³	2 552	504 207	1 647	136 544	264	93 392	15	574 485	4 478	1 308 628
1994	2 426	491 679	1 681	129 332	256	92 224	15	567 655	4 378	1 280 890
1995	2 323	490 014	1 635	128 392	254	91 791	15	556 913	4 227	1 267 110
1996	2 245	489 706	1 674	130 494	252	88 390	15	543 029	4 186	1 251 619
1997	2 192	484 421	1 651	120 416	267	92 452	16	516 638	4 126	1 213 927
1998	2 144	485 046	1 640	119 644	267	89 793	16	528 677	4 067	1 223 160
1999	2 082	495 397	1 684	123 905	266	89 235	16	540 859	4 048	1 249 396
2000	2 024	505 077	1 689	132 123	282	100 839	16	558 957	4 011	1 296 996
2001	1 741	515 708	1 565	138 669	262	98 520	16	572 232	3 584	1 325 129
2002	1 699	524 269	1 558	137 705	266	97 996	16	581 052	3 539	1 341 022
2003	1 649	569 927	1 562	140 124	254	98 289	16	588 193	3 481	1 396 533
2004	1 583	597 607	1 553	139 846	247	98 061	16	584 095	3 399	1 419 609
2005	1 452	609 509	1 473	131 476	263	99 281	16	587 196	3 204	1 427 462
2006	1 371	617 274	1 470	133 854	264	101 172	16	596 493	3 121	1 448 793
2007	1 294	630 114	1 472	134 243	266	103 887	16	612 450	3 048	1 480 694
2008	1 219	639 052	1 439	133 048	265	104 880	16	618 931	2 939	1 495 911
2009	1 155	642 299	1 412	120 264	270	105 582	16	638 214	2 853	1 506 359
2010	1 097	655 172	1 364	118 931	276	107 433	16	645 262	2 753	1 526 798
2011	1 032	664 197	1 336	120 245	274	104 855	16	653 793	2 658	1 543 090
2012	977	673 142	1 328	120 670	270	105 330	16	662 300	2 591	1 561 442
2013	962	683 962	1 261	109 866	271	103 760	16	662 941	2 510	1 560 529

(e) Données estimées

1. Il s'agit des autres provinces qui appliquent une loi équivalente à celle du Québec.

2. Les régimes non assujettis à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite comprennent les régimes des fonctionnaires du gouvernement du Québec et des employés des organismes publics (Régime de retraite des fonctionnaires et RREGOP), des enseignants (deux régimes), des membres de la Sûreté du Québec, des députés, des juges, des maires et des conseillers, des agents de la paix en services correctionnels, du personnel de l'Hôpital Côte-des-Neiges, des employés fédéraux intégrés dans un poste au gouvernement du Québec ainsi que des membres de la Chambre des communes et du Sénat, des Forces armées canadiennes, de la Gendarmerie royale du Canada et de la fonction publique fédérale.

3. En 1993, la façon de calculer le nombre de participants à des régimes publics assujettis à une loi particulière du Québec a été révisée. Dorénavant, les participants actifs sont comptés uniquement à la fin de l'année plutôt qu'à un moment quelconque de l'année en cours.

Le nombre de régimes assujettis à la Loi RCR diminue constamment depuis 1986, passant de 4 863 régimes à 962 régimes en 2013. Pour la même période, le nombre de régimes qui sont sous la surveillance d'autres autorités a aussi diminué, mais pas de façon constante.

Tableau 28 Régimes et participants au Québec, selon le type d'employeur, de 1981 à 2013

Année	Type d'employeur							
	Organismes privés				Organismes publics			
	Régimes	Participants	Participant ^{es}	Participants et participant ^{es}	Régimes	Participants	Participant ^{es}	Participants et participant ^{es}
1981	4 963	476 606	149 199	625 805	295	297 379	240 900	538 279
1982	5 033	438 345	148 845	587 190	311	295 165	242 154	537 319
1983	5 494	419 754	147 008	566 762	318	288 834	243 617	532 451
1984	6 529	429 755	151 469	581 224	350	288 089	248 061	536 150
1985	6 618	432 152	154 616	586 768	346	288 600	254 537	543 137
1986	6 648	437 798	158 666	596 464	366	286 734	258 366	545 100
1987	6 546	457 715	166 916	624 631	367	295 611	299 460	595 071
1988	6 153	478 789	174 849	653 638	372	302 587	349 532	652 119
1989	5 782	475 756	179 850	655 606	378	318 554	387 893	706 447
1990 ^(e)	5 066	471 862	190 325	662 187	377	331 454	397 655	729 109
1991	4 554	458 310	180 328	638 638	387	344 278	414 109	758 387
1992	4 026	431 544	178 171	609 715	380	346 514	421 943	768 457
1993 ¹	4 058	417 459	178 149	595 608	420	322 185	390 835	713 020
1994	3 952	402 628	172 905	575 533	426	316 229	389 128	705 357
1995	3 803	403 921	177 493	581 414	424	299 456	386 240	685 696
1996	3 756	402 996	179 030	582 026	430	290 541	379 052	669 593
1997	3 695	398 243	176 135	574 378	431	274 917	364 632	639 549
1998	3 640	399 649	174 069	573 718	427	274 295	375 147	649 442
1999	3 624	410 924	177 125	588 049	424	273 931	387 416	661 347
2000	3 584	418 447	186 035	604 482	427	284 395	408 119	692 514
2001	3 165	423 041	193 743	616 784	419	286 700	421 645	708 345
2002	3 125	423 971	197 259	621 230	414	284 985	434 807	719 792
2003	3 076	432 257	233 538	665 795	405	286 367	444 371	730 738
2004	2 993	442 635	244 731	687 366	406	281 663	450 580	732 243
2005	2 827	443 860	245 768	689 628	377	281 226	456 608	737 834
2006	2 773	447 443	252 613	700 056	348	282 029	466 708	748 737
2007	2 714	458 437	254 597	713 034	334	288 247	479 413	767 660
2008	2 617	460 942	259 822	720 764	322	287 928	487 219	775 147
2009	2 529	449 324	203 335	652 659	324	295 903	557 797	853 700
2010	2 442	449 909	202 028	651 937	311	305 637	569 224	874 861
2011	2 350	459 111	202 946	662 057	308	305 571	575 462	881 033
2012	2 293	461 242	209 320	670 562	298	305 889	584 991	890 880
2013	2 214	461 165	206 840	668 005	296	304 582	587 942	892 524

(e) Données estimées

1. En 1993, la façon de calculer le nombre de participants à des régimes publics assujettis à une loi particulière du Québec a été révisée. Dorénavant, les participants actifs sont comptés uniquement à la fin de l'année plutôt qu'à un moment quelconque de l'année en cours.

En 1981, les participants à des régimes d'organismes privés représentaient 53,8 % de l'ensemble des participants. Cette proportion a diminué progressivement pour atteindre 50 % en 1988. Depuis, la part du secteur privé a toujours été inférieure à celle du secteur public. Elle se situait à 42,8 % en 2013. Depuis 1987, les régimes du secteur public comptent plus de participant^{es} que de participants, alors que plus de deux fois plus d'hommes que de femmes participent aux régimes d'organismes privés.

Le Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec, qui compte plus de 55 000 participants, est désormais considéré comme un régime d'organisme public. Cela explique l'augmentation marquée du nombre de participants du secteur public en 2009 et la baisse du nombre de participants pour le secteur privé.

Tableau 29 Taux de participation des travailleurs rémunérés à un régime complémentaire de retraite, selon le sexe, de 1981 à 2013

Année	Taux de participation		
	Participants %	Participant ^{es} %	Participants et participant ^{es} %
1981	49,6	38,7	45,3
1982	50,5	40,8	46,6
1983	48,4	39,4	44,8
1984	47,7	38,8	44,1
1985	46,9	37,7	43,1
1986	46,3	36,7	42,3
1987	47,3	39,4	43,9
1988	47,5	43,1	45,6
1989	47,8	45,6	46,8
1990 ^(e)	48,8	45,9	47,5
1991	51,3	46,5	49,1
1992	50,1	47,4	48,9
1993	49,4	45,5	47,6
1994	46,8	44,2	45,6
1995	46,0	44,1	45,1
1996	45,6	44,2	45,0
1997	43,5	41,5	42,6
1998	42,3	40,8	41,6
1999	41,9	40,5	41,2
2000	41,6	41,8	41,7
2001	41,8	41,4	41,6
2002	40,4	40,7	40,5
2003	41,0	42,5	41,7
2004	40,8	43,1	41,9
2005	40,0	43,0	41,5
2006	40,3	43,4	41,8
2007	41,0	42,8	41,9
2008	41,0	42,9	41,9
2009	41,2	44,3	42,7
2010	40,1	44,0	42,0
2011	41,6	44,9	43,2
2012	40,2	44,9	42,5
2013	39,3	44,7	41,9

(e) Données estimées

Tableau 30 Régimes et participants au Québec, selon la formation de la rente de retraite, de 1981 à 2013

Année	Régimes avec au moins un participant québécois					
	Régimes à cotisation déterminée		Régimes à prestations déterminées ¹		Total	
	Régimes	Participants	Régimes	Participants	Régimes	Participants
1981	1 395	41 372	3 863	1 122 712	5 258	1 164 084
1982	1 551	41 315	3 793	1 083 194	5 344	1 124 509
1983	2 196	46 564	3 616	1 052 649	5 812	1 099 213
1984	3 243	55 722	3 636	1 061 652	6 879	1 117 374
1985	3 500	59 821	3 464	1 070 084	6 964	1 129 905
1986	3 561	64 996	3 453	1 076 568	7 014	1 141 564
1987	3 485	66 073	3 428	1 153 629	6 913	1 219 702
1988	3 173	67 432	3 352	1 238 325	6 525	1 305 757
1989	2 911	71 908	3 249	1 290 145	6 160	1 362 053
1990 ^(e)	2 382	68 336	3 061	1 322 960	5 443	1 391 296
1991	2 047	70 886	2 894	1 326 139	4 941	1 397 025
1992	1 819	69 172	2 587	1 309 000	4 406	1 378 172
1993 ²	1 884	77 571	2 594	1 231 057	4 478	1 308 628
1994	1 851	77 945	2 527	1 202 945	4 378	1 280 890
1995	1 779	81 717	2 448	1 185 393	4 227	1 267 110
1996	1 754	86 791	2 432	1 164 828	4 186	1 251 619
1997	1 700	96 912	2 426	1 117 015	4 126	1 213 927
1998	1 700	102 481	2 362	1 120 410	4 062	1 222 891
1999	1 692	120 813	2 356	1 128 583	4 048	1 249 396
2000	1 686	122 371	2 325	1 174 625	4 011	1 296 996
2001	1 573	128 633	2 011	1 196 496	3 584	1 325 129
2002	1 579	132 796	1 960	1 208 226	3 539	1 341 022
2003	1 612	141 555	1 869	1 254 978	3 481	1 396 533
2004	1 561	139 932	1 838	1 279 677	3 399	1 419 609
2005	1 427	142 460	1 777	1 285 002	3 204	1 427 462
2006	1 402	152 259	1 719	1 296 534	3 121	1 448 793
2007	1 371	166 502	1 677	1 314 192	3 048	1 480 694
2008	1 288	172 746	1 651	1 323 165	2 939	1 495 911
2009	1 235	168 930	1 618	1 337 429	2 853	1 506 359
2010	1 195	172 900	1 558	1 353 898	2 753	1 526 798
2011	1 152	182 108	1 506	1 360 982	2 658	1 543 090
2012	1 132	185 397	1 459	1 376 045	2 591	1 561 442
2013	1 104	194 628	1 406	1 365 901	2 510	1 560 529

(e) Données estimées

1. Ces régimes comprennent les régimes à cotisation et à prestations déterminées, les régimes mixtes et autres.
2. En 1993, la façon de calculer le nombre de participants à des régimes publics assujettis à une loi particulière du Québec a été révisée. Dorénavant, les participants actifs sont comptés uniquement à la fin de l'année plutôt qu'à un moment quelconque de l'année en cours.

Tableau 30 (suite) Régimes et participants au Québec, selon la formation de la rente de retraite, de 1981 à 2013

Année	Régimes soumis à la Loi RCR					
	Régimes à cotisation déterminée		Régimes à prestations déterminées ¹		Total	
	Régimes	Participants	Régimes	Participants	Régimes	Participants
1981	1 031	32 013	2 163	457 682	3 194	489 695
1982	1 186	32 059	2 094	425 796	3 280	457 855
1983	1 817	37 260	1 966	408 038	3 783	445 298
1984	2 808	46 314	1 968	407 168	4 776	453 482
1985	3 021	49 245	1 833	406 681	4 854	455 926
1986	3 064	54 321	1 799	412 031	4 863	466 352
1987	2 974	55 547	1 774	434 529	4 748	490 076
1988	2 654	56 681	1 755	443 479	4 409	500 160
1989	2 348	61 437	1 657	445 945	4 005	507 382
1990 ^(e)	1 810	54 890	1 490	463 687	3 300	518 577
1991	1 469	56 235	1 341	467 886	2 810	524 121
1992	1 265	55 994	1 215	454 828	2 480	510 822
1993 ²	1 286	61 215	1 266	442 992	2 552	504 207
1994	1 225	61 833	1 201	429 846	2 426	491 679
1995	1 160	64 737	1 163	425 277	2 323	490 014
1996	1 093	68 840	1 152	420 866	2 245	489 706
1997	1 040	76 300	1 152	408 121	2 192	484 421
1998	1 004	79 250	1 140	405 794	2 144	485 044
1999	963	97 287	1 119	398 110	2 082	495 397
2000	925	98 061	1 099	407 016	2 024	505 077
2001	840	104 537	901	411 171	1 741	515 708
2002	815	107 169	884	417 100	1 699	524 269
2003	787	110 707	862	459 220	1 649	569 927
2004	728	111 686	855	485 921	1 583	597 607
2005	619	113 087	833	496 422	1 452	609 509
2006	565	117 770	806	499 504	1 371	617 274
2007	515	128 353	779	501 761	1 294	630 114
2008	463	132 332	756	506 720	1 219	639 052
2009	412	131 739	743	510 560	1 155	642 299
2010	380	136 077	717	519 095	1 097	655 172
2011	349	144 194	683	520 003	1 032	664 197
2012	336	146 354	641	526 788	977	673 142
2013	343	155 590	619	528 372	962	683 962

(e) Données estimées

1. Ces régimes comprennent les régimes à cotisation et à prestations déterminées, les régimes mixtes et autres.

2. En 1993, la façon de calculer le nombre de participants à des régimes publics assujettis à une loi particulière du Québec a été révisée. Dorénavant, les participants actifs sont comptés uniquement à la fin de l'année plutôt qu'à un moment quelconque de l'année en cours.

La diminution considérable du nombre de régimes à cotisation déterminée depuis 1994 est en partie attribuable aux régimes de retraite simplifiés qui remplacent ces régimes dans plusieurs entreprises.

Tableau 31 Régimes soumis à la Loi RCR et participants au Québec, selon le nombre total de participants par régime, de 1981 à 2013

Année	Nombre total de participants par régime							
	De 1 à 9		De 10 à 49		De 50 à 199		200 ou plus	
	Régimes	Participants	Régimes	Participants	Régimes	Participants	Régimes	Participants
1981	1 341	4 929	1 015	21 904	497	45 248	341	417 614
1982	1 487	5 233	963	20 665	494	44 366	336	387 591
1983	1 996	6 602	944	19 834	511	45 098	332	373 764
1984	2 873	8 871	1 039	21 783	515	45 907	349	376 921
1985	2 967	9 125	1 034	22 198	509	46 039	344	378 564
1986	2 921	9 144	1 060	22 613	530	47 250	352	387 345
1987	2 765	8 647	1 104	24 219	517	46 689	362	410 521
1988	2 455	7 769	1 070	23 900	522	47 255	362	421 236
1989	2 124	6 720	979	21 569	538	48 358	364	430 735
1990 ^(e)	1 592	5 149	832	18 938	512	48 348	364	446 142
1991	1 220	3 986	725	16 622	503	47 046	362	456 467
1992	972	3 280	653	15 339	491	45 978	364	446 225
1993 ¹	998	3 298	684	16 353	505	47 118	365	437 438
1994	917	3 072	640	15 148	514	48 401	355	425 058
1995	830	2 748	631	15 112	505	47 835	357	424 319
1996	775	2 506	588	13 738	515	49 050	367	424 412
1997	736	2 385	569	13 513	508	47 955	379	420 568
1998	711	2 259	548	12 868	515	48 463	370	421 456
1999	685	2 107	536	13 127	496	47 364	365	432 799
2000	655	2 008	508	12 320	495	48 119	366	442 630
2001	384	1 480	498	12 135	477	45 959	382	456 134
2002	354	1 384	490	11 851	478	45 902	377	465 132
2003	342	1 328	458	11 095	474	46 277	375	511 227
2004	321	1 128	435	10 460	454	44 657	373	541 362
2005	310	1 122	371	8 913	406	40 061	365	559 413
2006	285	1 014	353	8 368	387	39 677	346	568 215
2007	273	991	317	7 545	357	36 109	347	585 469
2008	251	894	293	7 090	345	35 984	330	595 084
2009	231	799	259	6 049	334	33 849	331	601 602
2010	202	661	247	5 915	327	33 671	321	614 925
2011	175	595	231	5 527	308	31 643	318	626 432
2012	164	554	208	4 942	298	30 273	307	637 373
2013	155	527	197	4 804	289	28 751	321	649 880

(e) Données estimées

1. En 1993, la façon de calculer le nombre de participants à des régimes publics assujettis à une loi particulière du Québec a été révisée. Dorénavant, les participants actifs sont comptés uniquement à la fin de l'année plutôt qu'à un moment quelconque de l'année en cours.

Le nombre de régimes comptant moins de dix participants a augmenté très rapidement à partir de 1979, en particulier à cause de la disposition fiscale qui permettait aux principaux actionnaires de participer à un régime de retraite. Cette disposition a fait presque doubler le nombre de ces régimes de 1982 à 1985. Après 1985, l'abolition de cette mesure fiscale a occasionné une baisse du nombre de régimes. Depuis l'année 2000, la Loi sur les régimes complémentaires de retraite permet d'exclure de l'application de la plupart de ses dispositions les régimes de retraite qui regroupent exclusivement des personnes rattachées à l'employeur, ce qui explique la diminution marquée du nombre de petits régimes.